

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 670 /25 du 30 SEP. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicable à la SARL Léo & Co pour l'organisation d'un spectacle prévu du 1^{er} au 02 novembre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°418/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au dixième adjoint au Maire, Madame Fémia MOTUHI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7918 le 01/09/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°286/25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, applicable à la SARL Léo & Co, pour l'organisation d'un spectacle prévu du 1^{er} au 02 novembre 2025 de 10h à 21h, sont fixés à :

- Tarif de location : 220 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la SARL Léo & Co sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 30 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 10^{ème} adjoint au Maire,

Fémia MOTUHI

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1